

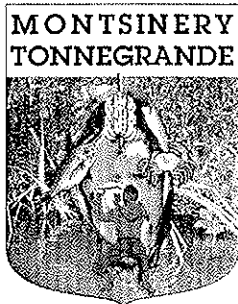


Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

- 2008-45 modification du plan de financement de la réhabilitation du plateau sportif de Montsinéry
- 2008-46 convention relative au reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 2008-47 convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour la collecte des déchets au profit de la Communauté de communes du centre littoral (CCCL)
- 2008-48 ouverture du Zoo de Guyane au public
- 2008-49 approbation du plan local d'urbanisme
- 2008-50 modification du plan de financement du projet de réfection de la piste desservant le secteur Risquetout-Est
- 2008-51 transfert par la commune de sa compétence « Réalisation et gestion de fourrières animales » à la Communauté de communes du centre littoral (CCCL)
- 2008-52 annulation du budget annexe des transports ; modification du budget primitif 2008
- 2008-53 projet de réalisation d'une passerelle flottante à Montsinéry



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2008**

DATE DE CONVOCATION

04 Septembre 2008

DATE D’AFFICHAGE

04 Septembre 2008

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
ABSENTS : 01
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2008/51/M-T

L’AN DEUX MILLE HUIT LE DOUZE SEPTEMBRE DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommé à ces fonctions qu’elle a acceptées. Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.



**DELIBERATION N°2008/51/MT
RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« REALISATION ET GESTION DE FOURRIERES
ANIMALES » VERS LA CCCL**

Le Maire expose

L'article L.211 – 24 du code rural précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Par délibération N°31/2008/CCCL du 12 juin 2008, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCCL de la compétence « Réalisation et gestion de fourrières animales » par ses communes membres, à compter du 1^{er} octobre 2008 ou de la date d'intervention de l'arrêté du Préfet de la Guyane approuvant cette modification statutaire, si elle est postérieure.

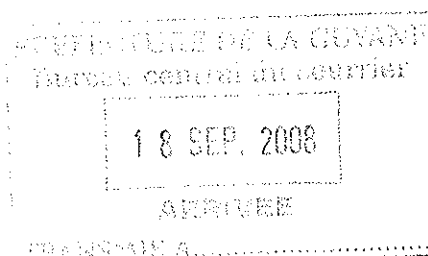
Il importe de se prononcer sur ce transfert et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et la CCCL et tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 211 – 24 du code rural

VU la délibération N° 31/2008//CCCL du 12 juin 2008, relatif au transfert de la compétence « Réalisation et gestion de fourrières animales »

ENTENDU l'exposé du maire



Après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à la CCCL de la compétence « Réalisation et gestion de fourrières animales » par la commune

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et la CCCL et tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 12 septembre 2008

Le Maire



Patrick LECANTE

